## Sauver le service civil!

## Referendum contre la modification de la loi sur le service civil

Publiée dans la Feuille fédérale le 7 octobre 2025

Le nombre d'admissions au service civil devrait être réduit de 40 pour cent à partir de 2026. Des prestations d'une grande valeur pour la société et la nature seront ainsi supprimées. Sont concernés les services sociaux et de santé, la protection de l'environnement et de la nature, ainsi que l'agriculture. Tous ces domaines souffrent déjà d'un manque de personnel et dépendent des personnes effectuant leur service civil. C'est pourquoi l'Association des petits paysans soutient le référendum contre la modification de la loi fédérale sur le service civil.



Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui soutiennent la demande doivent la signer de leur main.

Veuillez renvoyer la liste partiellement ou totalement complétées, dans les meilleurs délais :

Association des petits paysans, Case Postale, 3001 Berne – Expiration du délai référendaire : 15 janvier 2026

Laisser les champs gris vides

Canton:	NPA:	Commune politique :		(e)
Nom et Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser vide)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.					
Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et qualité officielle) :					
Lieu:		Sceau officiel :			
Date :					
Signature manuscrite :					
Qualité officielle :					